



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Relogement

Question écrite n° 5431

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de lui préciser la situation actuelle en matière de logement des familles qui furent évacuées le 29 octobre 1992 du campement qu'elles occupaient sur le territoire de la commune de Vincennes (Val-de-Marne), en particulier de celles qui avaient fait l'objet de relogements provisoires.

### Texte de la réponse

L'occupation illégale du domaine public ne peut en aucun cas donner un droit de priorité pour accéder au logement social. Néanmoins, dans un souci humanitaire, les pouvoirs publics ont contribué à l'hébergement dans des structures provisoires de l'ensemble des familles concernées et financé des dispositifs d'accompagnement social destinés à les aider à trouver un logement durable. À fin novembre 1993, quatre-vingt-seize familles ont pu bénéficier d'un relogement en appartement. Une cinquantaine de familles restent hébergées en hôtel, soixante-dix dans des structures publiques para-hospitalières, les autres dans divers immeubles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Brard Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5431

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 septembre 1993, page 2762

**Réponse publiée le :** 20 décembre 1993, page 4656